

**LA PLACE DES PARENTS  
DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS  
DE L'UNION EUROPEENNE\***

**\*La présente étude couvre aussi les pays de l'AELE/EEE.**

**EURYDICE**

**Le réseau d'information sur l'éducation en Europe**

**Ce document est publié par l'Unité européenne d'Eurydice avec le financement de la Commission européenne (DG XXII: Éducation, Formation et Jeunesse).**

Langue d'origine: Français  
Disponible en DE-EN-ES-FR  
D/1997/4008/5  
ISBN 2-87116-258-1

Sauf à des fins commerciales, le contenu de cette publication peut être reproduit partiellement avec la mention, en toutes lettres, au début de l'extrait, de "EURYDICE: le réseau d'information sur l'éducation en Europe", suivie de la date d'édition du document.

Toute demande de reproduction de l'entièreté du document doit être adressée à l'Unité européenne.

**Unité européenne d'Eurydice**  
**Rue d'Arlon 15**  
**B-1050 Bruxelles**  
Tél.: 32-2-238.30.11  
Fax: 32-2-230.65.62  
E-mail: EURYDICE.UEE@infoboard.be

## TABLE DES MATIÈRES

### **Avant-propos**

#### **Synthèse**

1. Les droits individuels et collectifs des parents
2. La participation parentale: un développement récent
3. Les associations de parents
4. La représentation parentale dans les différents niveaux de gestion des systèmes éducatifs
5. La représentativité des parents dans les organes de participation
6. Les compétences attribuées aux organes de participation où siègent les parents
7. Les formations destinées aux parents

#### **Descriptions nationales**

##### **Union européenne**

- Belgique
- Danemark
- Allemagne
- Grèce
- Espagne
- France
- Irlande
- Italie
- Luxembourg
- Pays-Bas
- Autriche
- Portugal
- Finlande
- Suède
- Royaume-Uni

##### **AELE/EEE**

- Islande
- Liechtenstein
- Norvège

#### **Bibliographie**



## AVANT-PROPOS

Le progrès majeur qu'a représenté l'instruction obligatoire pour tous au début du siècle a bouleversé considérablement les rapports entre la famille et la société dans l'éducation des enfants. Par cette mesure, les parents qui jusque-là étaient seuls concernés et impliqués dans l'avenir de leurs enfants ont dû partager cette responsabilité avec l'école.

L'enjeu éducatif que représente la collaboration entre la famille et l'école est reconnu de tous et a été maintes fois souligné. En effet, la participation des parents dans les systèmes éducatifs permet d'assurer à la fois la cohérence éducative et l'enrichissement culturel dont les enfants ont besoin. Ce besoin de synergies est encore plus important lorsque les différences culturelles entre le champ éducatif public et la famille sont grandes.

En 1995, le thème de la participation sociale en éducation a été choisi dans le cadre de la Présidence espagnole comme élément central dans la réflexion communautaire sur les facteurs influençant la qualité dans l'enseignement scolaire. Les conclusions sur ce thème, adoptées par le Conseil des ministres de l'Éducation, le 23 octobre 1995, insistent sur l'importance, au sein de l'Union européenne, des échanges d'informations sur les processus de participation sociale dans les systèmes éducatifs.

C'est donc pour répondre à ce besoin que la Commission européenne a encouragé Eurydice à réaliser la présente étude sur les modes de participation des parents dans les systèmes éducatifs de l'Union européenne et des pays de l'AELE/EEE<sup>1</sup>. Celle-ci vient compléter le document publié par notre réseau sur 'Les conseils consultatifs et les autres formes de participation sociale dans les systèmes éducatifs de l'Union européenne'.

La présente publication apporte un éclairage très riche sur les initiatives et mesures prises en matière d'implication parentale dans l'enseignement obligatoire, tant au niveau national qu'au niveau des établissements scolaires. Les modalités de représentation et les compétences qui sont confiées aux parents dans les différents organes de participation sont présentées pays par pays. Une synthèse comparative permet, en introduction, de comprendre à la fois la diversité des situations nationales mais aussi les convergences qui existent en Europe sur le sujet.

Cette étude a été rédigée, dans un premier temps, par l'Unité européenne du réseau sous la forme d'un document de travail pour le séminaire, organisé à Ségovie par la Présidence espagnole, sur le thème de la participation sociale. Vu l'intérêt porté au travail réalisé, sa publication a été envisagée. Les unités nationales du réseau ont alors apporté une contribution essentielle afin de garantir la présentation d'informations nationales les plus fiables et complètes possibles. Nous tenons à les remercier vivement pour cet apport précieux.

Le réseau Eurydice souhaite ainsi, par la présente étude, apporter sa contribution aux débats sur ce thème d'importance qui concerne tous les acteurs de la communauté éducative en Europe.

Luce Pépin  
Chef de l'Unité européenne d'Eurydice  
Juin 1997

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de l'accord sur l'Espace économique européen, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège participent aux activités du réseau Eurydice.



**SYNTHESE**



## ●1. Les droits individuels et collectifs des parents

### ●1.1 Les droits individuels

Dans tous les États membres de l'Union européenne et dans les pays de l'AELE/EEE, les parents ont à titre individuel un **droit naturel à l'éducation** de leurs enfants, voire même, dans certains cas, une **obligation prévue par la loi**.

Dans tous les pays, les parents ont également le **droit de choisir librement** le type d'école qu'ils souhaitent pour leur enfant: publique ou privée. Cette dernière est, selon le cas, gratuite ou payante. Mais dans la majorité des pays, lorsque les parents confient leur enfant au secteur public, ils sont limités dans le choix de l'école en fonction de leur lieu de résidence. Généralement, des dérogations à cette contrainte sont possibles à la demande des familles. Dans quelques pays seulement, les parents sont libres d'inscrire leur enfant dans l'école publique de leur choix. C'est le cas en Belgique particulièrement, où cette liberté est un principe fondamental; en Suède et au Royaume-Uni, ce principe est aussi accepté dans la mesure où les écoles disposent de places suffisantes pour accueillir leur enfant.

En plus de la délimitation de la zone scolaire où les parents peuvent inscrire leurs enfants, le choix de l'école publique peut aussi se voir limité par l'imposition d'une série de critères d'admission/sélection au cas où l'établissement n'a pas suffisamment de places disponibles. C'est notamment le cas de l'Espagne où des critères légaux de sélection pour les demandes excédentaires ont été établis (tels que les revenus familiaux ou la présence de frères et sœurs dans l'établissement). En Irlande et en Italie, l'école d'accueil prend elle-même les décisions d'inscription. Cependant, dans la majorité des pays, les parents ont le droit de recourir à des procédures d'appel quand l'école refuse d'inscrire leur enfant.

D'autres limitations au libre choix des parents apparaissent, surtout au niveau de l'enseignement secondaire, dans les pays où l'orientation vers un type d'établissement dépend de l'évaluation des performances de l'élève à la fin du primaire. C'est le cas en Allemagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Autriche, en Irlande du Nord et au Liechtenstein.

En Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Autriche, les parents disposent d'un **droit de recours** sur des matières diverses relevant particulièrement de l'évaluation et de l'orientation de leur enfant.

Enfin, les parents ont un **droit d'information** sur les progrès de leur enfant ou sur leurs propres droits. Le Royaume-Uni accorde une importance capitale à ce droit, et la loi stipule que les écoles doivent fournir ou rendre disponible aux parents l'information sur l'organisation interne (politique d'admission, programme, inspection) ainsi que sur la gestion et le financement de l'école de leur enfant. En Autriche, un nouveau système d'alerte précoce (*Frühwarnsystem*) a été récemment introduit afin que les parents puissent être informés à temps sur les difficultés d'apprentissage de leur enfant. Les parents doivent aussi être informés sur les mesures possibles à adopter pour prévenir l'échec scolaire.

### ●1.2 Les droits collectifs

Tous les pays développent une politique publique explicite en faveur de l'implication collective des parents. Cependant, les modes et niveaux de représentation des parents au sein des différents organes de gestion et/ou de consultation varient d'un pays à l'autre. La présente synthèse comparative est consacrée à l'analyse détaillée de ces différents modes d'organisation de la participation parentale.

En général, les représentants des parents ont au moins un droit de regard sur des choix à caractère pédagogique global (tel que programmes et méthodes d'enseignement, horaires, nouvelles expériences pédagogiques, etc.).

Enfin, dans tous les pays, les parents se sont aussi organisés en associations, leur permettant de donner un avis sur différents aspects de la vie scolaire.

## ●2. La participation parentale: un développement récent

Sans retracer l'historique de la participation parentale dans les systèmes éducatifs des divers États membres de l'UE et des pays de l'AELE/EEE, il est intéressant de souligner que, dans la majorité des pays, la participation des parents ou de leurs représentants dans les structures formelles organisées dans le système éducatif est une pratique qui s'est développée principalement **depuis 1970**. Dans quelques pays cependant, ce processus a débuté avant cette date (Allemagne, France, Luxembourg, Autriche, Finlande et Norvège).

Plus précisément, **la décennie 80** correspond à une période très active dans la mise en place d'un corpus législatif pour la plupart des pays, sauf en Belgique (Communauté française), au Danemark, en Italie, en Suède, en Islande et au Liechtenstein.

Le processus de participation parentale ne s'est pas développé de manière linéaire dans chacun des pays. Ainsi, environ une vingtaine d'années peuvent s'être écoulées entre l'apparition d'un premier cadre législatif et le suivant (France, Luxembourg, Finlande et Norvège).

Les législations et projets de réformes éducatives des **années 90** définissent dans la plupart des pays de nouvelles lois relatives à la participation parentale dans les systèmes éducatifs. L'autonomie des écoles et la participation des parents à leur gestion sont conjointement au centre des débats et des législations actuelles. En 1995, l'Espagne a adopté une loi (*LOPEG*) qui tend à renforcer la participation des parents dans le fonctionnement des établissements scolaires. À cette même date, l'Irlande (*White Paper on Education*) et l'Islande (loi sur la *grunnskóli*) ont confirmé la représentation des parents au niveau scolaire. En 1996, la Suède a mis en application une réglementation stipulant le droit des municipalités à établir des conseils locaux composés majoritairement par des parents. Enfin, l'Autriche et l'Écosse ont aussi introduit en 1996 des précisions sur le rôle des parents.

●Tableau 1: Années de référence des législations et événements marquants dans la participation parentale

Pays	Dates	Avant 1970	Entre 1970 et 1979	Entre 1980 et 1989	Après 1990
<b>B</b>	(fr)		1970		1990
	(nl)		1970	1988	1991 - 1993
	(de)		1970	1984	
<b>DK</b>			1970		1990 - 1993
<b>D</b>		différentes lois entre 1918 et 1945	années 70	années 80	années 90
<b>EL</b>				1985	
<b>E</b>			1978	1985 - 1986 - 1988	1990 - 1995
<b>F</b>		1932 - 1945	1970 - 1977	1983 - 1985 - 1986 - 1989	1990 - 1991 - 1994
<b>IRL</b>			1975	1985	1992 - [1995]
<b>I</b>			1974		1993
<b>L</b>		1912 - 1963	1973 - 1975	1981	1991
<b>NL</b>				1981 - 1987	1992
<b>A</b>		1962	1974	1986	1993 1996
<b>P</b>			1976 - 1977 - 1979 - 1980	1982 - 1987 - 1988	1990 - 1991 - 1993
<b>FIN</b>		1931 - 1957 - 1958 - 1968	1970	1983	1992
<b>S</b>					1994 - 1996
<b>UK (E/W)</b>			1980	1986 - 1988	1992 - 1994
	(NI)			1986 - 1989	
	(SC)			1981 - 1988 - 1989	1991 - 1993 - 1996
<b>IS</b>			1974		1991 - 1995
<b>LI</b>			1971 - 1972		

NO	1969		1988	
----	------	--	------	--

[ ] : projet de réforme.

**Allemagne:** depuis les années 70, dates variables selon les *Länder*.

### ●3. Les associations de parents

Il existe des associations de parents et des fédérations nationales dans tous les ?tats membres de l'UE et dans les pays de l'AELE/EEE. Mais elles ne sont pas toutes structurées sur le m?me modèle. Leur représentativité est diverse, leur mode de coordination également.

Dans certains pays, et en fonction des secteurs et des niveaux d'études, les associations de parents sont moins fréquentes et moins actives. En Grèce, en Espagne, en Autriche et au Portugal, elles font partie de la législation en matière scolaire.

Au niveau européen, quelques fédérations assurent le travail de coordination:

- *European Parents Association (EPA)*;
- Confédération des organisations familiales de la Communauté européenne (COFACE);
- Groupement international des associations de parents de l'enseignement catholique (OE-GIAPEC).

### ●4. La représentation parentale dans les différents niveaux de gestion des systèmes éducatifs <sup>2</sup>

Comme l'illustre le tableau 2, c'est au **niveau de l'établissement scolaire** que l'existence de dispositifs de participation est généralisée dans tous les ?tats membres de l'UE et des pays de l'AELE/EEE. Aux niveaux national et intermédiaire (régional/local), les parents ne bénéficient pas toujours d'une représentation dans les organes de consultation même si ceux-ci existent. La Communauté germanophone de Belgique et l'Italie sont les seuls à être dotés, au niveau national ou central, d'un conseil consultatif (*Pädagogische Kommission* et *Consiglio Nazionale della Pubblica Istruzione* respectivement) où les parents n'ont pas de représentants <sup>3</sup>.

Dans certains pays, au contraire, des organes exclusivement composés de parents existent (en gras et souligné dans le tableau 2). Ils sont généralement établis au niveau national et ont un rôle de consultation auprès du ministre. C'est le cas de la Belgique (Communauté française), de l'Irlande, de l'Autriche, de la Suède et de la Norvège. Au niveau intermédiaire (régional/local) et/ou au niveau de l'établissement, ce type de conseils se trouve en Allemagne, en Suède, en Islande, au Liechtenstein et en Norvège). Au sein de ces derniers, l'Allemagne, la Suède et la Norvège sont les seuls pays où la représentation exclusive des parents existe à tous les niveaux considérés.

<sup>2</sup> La question de la décomposition de l'administration du système éducatif en ?niveaux? (national ou central, intermédiaire – régional/local – et établissement) pose des problèmes de terminologie (usage vernaculaire de l'expression "autorité locale") et d'interprétation (choix relatif des catégories). Dans la plupart des pays, le niveau central correspond au niveau national et le niveau intermédiaire aux autorités régionales, provinciales ou locales. Cependant, en Belgique, où les compétences en matière d'éducation ont été transférées aux Communautés, celles-ci sont considérées au niveau central. On notera qu'en Allemagne, le niveau central correspond au niveau national/fédéral et les *Länder*, qui jouissent des pleines compétences pour l'enseignement scolaire, sont situés au niveau régional. En Espagne, en raison de la période de transition dans le transfert des compétences, les Communautés autonomes sont aussi répertoriées au niveau intermédiaire.

<sup>3</sup> Pour plus d'informations sur les différents organes existants, voir *Conseils consultatifs et autres formes de participation sociale dans les systèmes éducatifs de l'Union européenne*, Eurydice, 1996.

● Tableau 2: Organes de participation incluant les parents (par niveau de gestion)

	Niveau national ou central	Niveau intermédiaire		Niveau de l'établissement
		Land, région, province	municipalité, ville	
B (fr)  (nl)  (de)	<b>Conseil des parents des élèves de la Communauté française (CPECF)</b> Conseil de l'éducation et de la Formation (CEF) Vlaams Onderwijsraad (VLOR)			Conseil de participation  Lokale raden – LORGO's Participatie Raad
DK	Folkeskolerådet Skole og Samfund			Skólebestyrelse
D		<b>Organe représentatif des parents dans presque tous les Länder:</b> <b>Landeselternbeirat</b> (varie selon les Länder) Landesschulbeirat (varie selon les Länder)	<b>Kreiselternbeirat</b> (varie selon les Länder) Schulbeirat, etc. (varie selon les Länder)	<b>Schulelternbeirat</b> Schulkonferenz, etc. (varie selon les Länder)
EL	Ethniko Symvoulío Pedías–E.SY.P.	Nomarchiaki ou Eparchiaki Epitropi Pedías	Dimotiki ou Koinotiki Epitropi Pedías	Scholiki Epitropi Scholiko Symvoulío
E	Consejo Escolar del Estado	Consejo Escolar de la Comunidad Autónoma Consejo Escolar provincial	Consejo Escolar municipal	Consejo Escolar del centro
F	Conseil supérieur de l'éducation (CSE)	Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) Conseil académique de la vie lycéenne Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)		Conseil d'école Conseil d'administration Commission d'appel Commission préparatoire à l'affectation des élèves Commission permanente des collèges et lycées Conseil de classe
IRL	<b>National Parents' Council-Primary (NPC-P)</b> <b>National Parents' Council-Post-Primary (NPC-PP)</b> Commissions au sein du ministère	Regional Education Board (selon proposition) Vocational Education Committee		Board of Management
I		Consiglio scolastico provinciale Consiglio scolastico distrettuale		Consiglio di circolo Consiglio di istituto Giunta esecutiva Consiglio di interclasse Consiglio di classe
L	Conseil supérieur de l'éducation nationale Commission d'instruction		Commission scolaire	Conseil d'éducation
NL	Onderwijsoverleg Primaire en Voortgezet Onderwijs – POVO Plusieurs comités consultatifs			Medezeggenschapsraad
A	Schulreformkommission <b>Elternbeirat beim Bundesministerium für Unterricht und Kulturelle Angelegenheiten (</b>	Kollegien der Landesschulräte	Kollegien der Bezirksschulräte	Schulforum, Klassenforum, Schulgemeinschaftsausschu?
P	Conselho Nacional de Educação			Conselho de escola Conselho pedagógico Conselho de turma
FIN				Johtokunta/Direktion
S	<b>Hem och Skola</b>		<b>Hem och Skola</b> Förvaltningsråd	<b>Hem och Skola</b> Förvaltningsråd
UK (E/W) NI SC				Governing Body Board of Governors School Board
IS	Námsgangwastofmun		Skólafnd	<b>Foreldraráð</b>
LI	Landesschulrat		Gemeindeschulrat	<b>Elternbeirat/Elternvereinigung</b>
NO	<b>Foreldreutvalget for grunnskolen - FUG</b>		<b>Kommunale foreldreutvalg</b>	Samarbeidsutvalg <b>Foreldreråd</b> <b>Foreldrerådets arbeidsutvalg – FAU</b>

Note technique: **Organes exclusivement composés de parents**

## ●5. La représentativité des parents dans les organes de participation

Les modalités de représentation varient d'un pays à l'autre en fonction du contexte politique dans lequel les organes de participation sont créés.

L'inventaire de toutes les formes et procédures de représentation des parents au sein des organes de participation est présenté en détail dans chaque fiche nationale. Chaque tableau contient les éléments d'information suivants: nombre de participants, proportion des parents, autres types de membres, durée des mandats, mode de nomination des membres, attribution de compétences, droit de vote.

D'une manière générale, la représentation parentale est **minoritaire** dans la plupart des pays, et ce aux trois niveaux considérés (central, intermédiaire-régional/local, établissement). Les mécanismes de **parité** restent rares: ils n'existent qu'au niveau intermédiaire en Autriche (*Kollegien der Landesschulräte* et *Kollegien der Bezirksschulräte*) ainsi qu'au niveau de l'établissement en Communauté flamande de Belgique (*Participatie Raad*), en Espagne (*Consejo Escolar del centro* dans le privé subventionné), en Italie (*Consiglio di interclasse*), aux Pays-Bas (*Medezeggenschapsraad*) et en Autriche (*Schulforum* et *Schulgemeinschaftsausschu?*). En Irlande, au niveau intermédiaire, la mise en place des *Regional Education Boards*, proposés dans le *White Paper* de 1995, entraîne aussi un mode de participation paritaire.

Une participation **majoritaire** se rencontre au niveau de l'établissement scolaire dans deux pays seulement: le Danemark et l'Écosse. Cependant, le rôle joué par les parents différencie radicalement les deux organisations. Le conseil danois au niveau de l'école (*Skolebestyrelse*) dispose d'un pouvoir décisionnel important. À l'inverse, le conseil écossais à ce même niveau (*School Board*) dispose surtout de compétences consultatives; son influence résulte d'un équilibre délicat d'attributions et de compétences, éventuellement déléguées par consentement, et toujours sous le contrôle des autorités locales (*Scottish Local Authorities – SLA*).

Pour rappel, les organes composés **exclusivement de parents** (gras et soulignés dans le tableau 2) peuvent se situer à tous les niveaux: au niveau central (Communauté française de Belgique, Irlande, Autriche, Suède et Norvège) et intermédiaire et/ou de l'établissement (dans presque tous les *Länder* en Allemagne, Suède, Islande, Liechtenstein et Norvège).

Les cartes 1 et 2 illustrent les différents modes de représentation parentale qui peuvent être: exclusive (réservée entièrement aux parents), majoritaire (les parents représentent plus de la moitié des membres), paritaire (équilibre entre les différentes parties) ou minoritaire (les parents représentent moins de la moitié des membres). Seuls les organes de niveau intermédiaire (régional/local) et de l'établissement scolaire sont présentés ici, étant donné que les quatre modes de représentation des parents y sont réunis. Au niveau national, en effet, la représentation est généralement minoritaire ou, dans quelques cas, exclusive.

## Participation des parents dans les différents organes de participation et de gestion

Carte 1. Niveau intermédiaire

● Carte 2. Niveau de l'établissement

Titre Minoritaire  Titre Paritaire  Titre Majoritaire et/ou exclusif  Titre Pas de participation

**Allemagne:** selon les *Länder*, la représentation des parents peut varier selon le type de conseil au niveau régional ou local, et également au niveau de l'établissement.

**Espagne:** la représentation des parents au niveau de l'établissement (dans le *Consejo Escolar del centro*) varie selon le type d'établissement. Le nombre de représentants des parents plus le nombre de représentants des élèves ne peut pas être inférieur à un tiers des membres du conseil. Dans les établissements privés subventionnés, la représentation parentale est paritaire.

**Italie:** la représentation parentale dans les différents conseils existants au niveau de l'établissement est minoritaire, sauf dans le cas du *Consiglio di interclasse* au niveau primaire, où elle peut être aussi paritaire.

**Suède:** dans les conseils consultatifs des établissements, mis en place récemment, le nombre de parents varie.

**Norvège:** autant au niveau intermédiaire qu'au niveau de l'établissement, il y a des conseils exclusivement réservés aux parents; il existe aussi des conseils où les parents sont minoritaires.

Quant aux **modes de désignation des représentants des parents**, en règle générale, ceux-ci sont des membres élus au sein de leur association.

Au niveau central, il s'agit le plus souvent de membres de fédérations nationales, élus par la base, généralement par plusieurs suffrages en palier, rarement par suffrage direct. Au niveau de l'établissement, ils sont le plus souvent élus au sein du groupe de parents de l'école ou de la classe; ils peuvent être aussi délégués dans des organes de participation au niveau local ou régional (Allemagne). Il peut y avoir un souci d'équilibrage sur base de la prise en compte d'un critère 'objectif?', par exemple la représentation égalitaire hommes-femmes en Irlande d'après le *White Paper*.

D'autres règles parfois appliquées sont à mentionner ici: la désignation des représentants peut se faire par nomination, laissée à la discrétion d'une autorité publique ou privée (Luxembourg).

## ●6. Les compétences attribuées aux organes de participation où siègent les parents

Les compétences des organes de participation sont de deux types: de nature consultative ou de nature décisionnelle. La **consultation (C)** est entendue comme le droit ou l'obligation d'être informé et d'émettre un avis (d'initiative propre ou à la demande). La **décision** se réfère à tout le processus complet dans une prise de décision, c'est-à-dire approbation préalable, décision et exécution de la décision.

Les organes de participation où siègent les parents aux niveaux national ou intermédiaire – régional/local – (tableau 3) sont essentiellement consultatifs, à de rares exceptions près comme en Autriche au niveau des *Länder* et des districts, au Liechtenstein au niveau du *Landesschulrat* et du *Gemeindeschulrat*, et en Norvège au niveau des municipalités. Par exemple, en Autriche, les assemblées collégiales des autorités fédérales au niveau du *Land* et du district (*Kollegien der Landesschulräte* et *Kollegien der Bezirksschulräte*) adoptent des décrets et des directives générales et ont aussi un rôle important dans la nomination des enseignants et des chefs d'établissement au niveau secondaire; les représentants des parents qui y siègent ont une voix délibérative.

Au niveau de l'établissement, les organes de participation sont par contre souvent dotés de compétences étendues à la prise de décision. Cette prise de décision peut être de deux types:

- décision (**d**) sur un ensemble d'aspects relatifs au mode de gestion interne et quotidienne de l'école, comme par exemple l'établissement des horaires, l'organisation d'activités complémentaires, le maintien d'un bon climat entre les parents et les enseignants, le contrôle des dépenses;
- décision (**D**) sur des aspects importants du fonctionnement global du système éducatif, comme par exemple l'affectation du budget accordé à l'école, la fixation du nombre de personnel enseignant et non-enseignant, leur recrutement et sélection (dans certains cas aussi la sélection du chef d'établissement), la fixation du programme et des méthodes d'enseignement.

Le premier type de décision est présent dans les organes de participation de la majorité des pays, fondamentalement au niveau de l'établissement. Le deuxième type de décision ne concerne que quelques pays marqués en grisé dans le tableau 3: le Danemark, la Grèce, l'Espagne, l'Irlande, l'Autriche, le Portugal, le Royaume-Uni (sauf l'Écosse), le Liechtenstein et la Norvège. Dans le *Skolebestyrelse* danois, les principaux responsables des décisions prises sont les parents, puisqu'ils siègent en majorité. Ils statuent principalement sur le budget de l'école et ils sont aussi consultés dans la procédure de sélection du chef d'établissement.

L'élection ou la révocation du chef d'établissement fait partie des fonctions des conseils scolaires de l'Espagne (*Consejo Escolar del centro*) et du Portugal (*Conselho de escola*), où les parents participent même s'ils sont minoritaires. Dans le cas de l'Irlande, le *Board of Management* participe à sa nomination<sup>4</sup>.

Les *Governing Bodies* en Angleterre et au pays de Galles et les *Boards of Governors* en Irlande du Nord participent non seulement à la nomination du chef d'établissement, mais ils sont également chargés de déterminer les objectifs généraux de l'école ainsi que de gérer le personnel (fixation du nombre de personnel enseignant et non-enseignant, recrutement et sélection) et les ressources. Les parents sont impliqués dans ces tâches décisionnelles, mais leur représentation n'est que minoritaire.

---

<sup>4</sup> Pour plus d'informations, voir *Les chefs d'établissement scolaire dans l'Union européenne*, Eurydice, 1996.

En Grèce, dans le comité scolaire (*Scholiki Epitropi*), le représentant des parents peut exercer le droit de veto s'il n'est pas d'accord avec la gestion de l'école, pourvu qu'il ait une connaissance suffisante de la législation en vigueur pour soutenir son avis devant les autres membres du comité.

Enfin, la Suède a récemment mis sur pied (1996) différents types de conseils où les parents participent. Mais ces conseils ne sont pas encore présents dans toutes les municipalités et écoles; quand ils existent, ils jouent un rôle plutôt informatif et consultatif, bien que certaines décisions puissent être prises.

Le tableau suivant fournit un aperçu synthétique des compétences par niveau.

●Tableau 3: Compétences attribuées par niveau

	Niveau national ou central	Niveau intermédiaire (régional/local)	Niveau de l'établissement
<b>B (fr)</b>	C		Cd
<b>(nl)</b>	C		Cd
<b>(de)</b>			Cd
<b>DK</b>	C		CDd
<b>D</b>		C	Cd
<b>EL</b>	C	C	CD
<b>E</b>	C	C	CDd
<b>F</b>	C	C	Cd
<b>IRL</b>	C	C	CDd
<b>I</b>		Cd	Cd
<b>L</b>	C	Cd	C
<b>NL</b>	C		Cd
<b>A</b>	C	CD	Cd
<b>P</b>	C		CDd
<b>FIN</b>			Cd
<b>S</b>	C	Cd	Cd
<b>UK (E/W, NI)</b>			CDd
<b>(SC)</b>			Cd
<b>IS</b>	C	C	Cd
<b>LI</b>	Dd	CDd	C
<b>NO</b>	C	CDd	Cd

C: consultation.

d: premier niveau de décision.

D: deuxième niveau de décision.

Le grisé correspond aux organes disposant au moins du deuxième type de décision (D).

**Allemagne:** les compétences varient d'un *Land* à l'autre.

## ●7. Les formations destinées aux parents

Dans la majorité des pays de l'Union européenne et de l'AELE/EEE, des formations sont organisées pour les parents, le plus souvent sous forme de cours ou de séminaires. En général, elles ont pour but de préparer les parents (ou leurs représentants) à mieux s'impliquer dans la vie de l'école ainsi que dans la formation de leurs enfants. Dans quelques pays, la formation destinée aux parents est pratiquement inexistante (Luxembourg, Finlande, Suède, Islande et Norvège) ou très ponctuelle (Italie, Portugal et Liechtenstein).

Les sources de financement de ces formations varient. Elles peuvent être financées par des instances publiques ou privées ou par les propres associations de parents. Les pouvoirs publics financent des formations en Communauté flamande de Belgique, au Danemark, en France, en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Les parents peuvent aussi suivre des modules de formation financés via des initiatives privées et locales en Belgique (Communautés française et germanophone), en Allemagne, en Grèce (en fonction de chaque association) et en Autriche. Parfois, ce sont les associations de parents qui financent et organisent des cours de formation (Espagne et Irlande).

Aux Pays-Bas seulement, la loi prévoit explicitement la nécessité de former les parents afin de pouvoir participer pleinement aux activités du conseil de l'établissement.

Depuis sa création en 1983, la fédération européenne des associations de parents (*European Parents Association – EPA*) a joué un rôle dans la conception et le développement des programmes de formation et a également organisé de nombreux séminaires de formation pour les parents et leurs représentants.

## **Bibliographie**

Bogdanowicz, Marc: Rapport sur la participation des parents aux systèmes scolaires dans les douze pays de la Communauté européenne, Jde-Formations, Liège, 1994, 112 p.

Eurydice-Cedefop: Structures des systèmes d'enseignement et de formation initiale dans l'Union européenne, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 1995, 495 p.

Unité européenne d'Eurydice: Les chefs d'établissement scolaire dans l'Union européenne, Bruxelles, 1996, 94 p.

Unité européenne d'Eurydice: Conseils consultatifs et autres formes de participation sociale dans les systèmes éducatifs de l'Union européenne, Bruxelles, 1996, 85 p.

Unité européenne d'Eurydice: EURYBASE, base de données sur les systèmes éducatifs des pays de l'Union européenne et de l'AELE/EEE, Bruxelles, 1996.